

AFFAIRE N° 18

DEMANDE D'AVANCES REMBOURSABLES (25 488 010 F)
PRESENTEE AU CONSEIL GENERAL POUR L'ACQUISITION
DE DEUX TERRAINS (100 HA) A LA MONTAGNE

Le Secrétaire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le Conseil Général a institué, au profit des Communes, dans le cadre de son Plan d'Action Foncière, un système d'avances sans intérêt remboursables en une ou plusieurs fois avec un différé maximal de quatre ans, pour l'acquisition de terrains destinés à des opérations d'urbanisation.

Je vous propose de solliciter une telle avance, pour financer l'acquisition des propriétés suivantes :

- un terrain de 479 187 m², cadastré section BY n° 112, sis au Chemin Neuf, à La Montagne (appartenant aux Consorts MAS), acquis par voie d'expropriation (prix : 10 580 370 F) ;
- un terrain de 527 010 m², cadastré section BY n° 2, n° 3 (partie), n° 4, n° 6 et n° 11, sis à Moulin Cader, à La Montagne (appartenant aux Consorts COMMINS, acquis par exercice du droit de préemption de préemption (prix : 14 907 640 F).

Je vous demande de bien vouloir :

- m'autoriser à solliciter du Conseil Général deux avances remboursables d'un montant global de 25 488 010 F ;
- engager la Commune à rembourser ces avances en quatre annuités.

AVIS DES COMMISSIONS

Les Commissions URBANISME et FINANCES émettent un avis favorable.

LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Non.

Je mets cette affaire aux voix.

Oppositions ? Non. Abstentions ? Non. Pour ? Ensemble des Conseillers Municipaux présents.

Le rapport est adopté à l'UNANIMITE.

*

*

*